

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AAP Investissements

Société par actions simplifiée au capital de 131,02 euros

Siège social : 8 rue de la Néva – 75008 Paris

912 347 358 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025

[...]

DEUXIEME DECISION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvent tels qu'ils leur ont été présentés le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 21.305.046 euros ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et ces rapports.

Les Associés donnent quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés constatent que le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 21.305.046 euros et décident, sur proposition du Président, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soit..... 21.305.046 euros

- Au compte « Report à nouveau », soit..... 18.246.771 euros
- Au compte « Réserve légale », soit..... 14 euros
- Au compte « Autres réserves », soit 1.608.261 euros
- Au titre de dividendes, soit 1.450.000 euros

Ce qui aurait pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde nul et le compte « Autres réserves » à un montant créditeur de 1.608.261 euros.

Le dividende sera réparti entre les associés au prorata de leur participation au capital social, soit 110,67 euros par action et sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement proportionnel prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

CINQUIEME DECISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate que la situation de la Société se trouve régularisée du fait de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

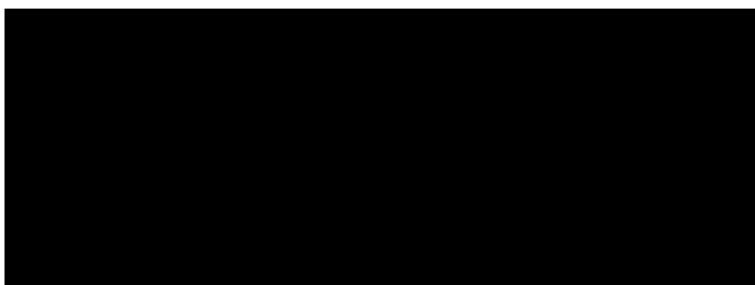
SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]



Monsieur Patrick DESTANG